



**Bureau des finances locales
et du contrôle budgétaire**

Arrêté du – 6 NOV 2020

**portant composition de la commission chargée de la répartition de la la dotation d'équipement des
territoires ruraux (DETR)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu Le code général des collectivités territoriales (CGCT), les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et nouveaux articles R. 2334-19 à R. 2334-35 ;
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu les décrets n°2002-1522 du 23 décembre 2002 et n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatifs aux modalités d'attribution des dotations de l'État ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'instruction ministérielle TERB2000342C du 14 janvier 2020 relative aux opérations prioritaires pour la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux en 2020 et fixant le montant des crédits attribués à l'enveloppe DETR pour le département de la Seine-Maritime à 15 227 732 € ;
- Vu la lettre du président de l'Association départementale des maires de la Seine-Maritime en date du 20 octobre 2020 désignant les membres de la commission ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux organisé les 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant le renouvellement partiel du Sénat organisé le 27 septembre 2020 ; que la chambre du Sénat n'a pas encore désigné les deux sénateurs qui siégeront à la dite commission ;

Considérant que le département de la Seine-Maritime compte en 2020, 685 communes éligibles de moins de 20 000 habitants et 15 EPCI à fiscalité propre de moins de 60 000 habitants ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires des communes éligibles est obtenu en divisant par quarante le nombre des communes éligibles à la DETR dans le département en 2020 ; que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des présidents des EPCI à fiscalité propre éligibles est obtenu en divisant par deux celui des EPCI à fiscalité propre éligibles à la DETR dans le département en 2020 ; qu'en aucun cas, le nombre de sièges à pourvoir, tant pour les communes que pour les EPCI ne pourra être inférieur à cinq ou supérieur à quinze ; que les représentants des EPCI doivent détenir la majorité des sièges au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} – La commission prévue à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales chargée la répartition de la DETR dans le département de la Seine-Maritime est composée ainsi :

** en qualité de parlementaires de la Seine-Maritime :*

- M. Xavier Batut, député de la 10^{ème} circonscription,
- M. Sébastien Jumel, député de la 6^{ème} circonscription,

- sénateur ou sénatrice, siège vacant
- sénateur ou sénatrice, siège vacant,

** en qualité de représentants des maires des communes éligibles de moins de 20 000 habitants :*

- M. Guillaume COUTEY, maire de Malaunay,
- Mme Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas d'Aliermont,
- Mme Virginie LUCOT-AVRIL, maire d'Aumale,
- M. Jean-François MAYER, maire d'Hattenville,
- M. Denis MERVILLE, maire de Sainneville-sur-Seine,
- M. Georges MOLMY, maire d'Yquebeuf,
- M. Jean-Pierre THÉVENOT, maire de Cany-Barville.

** en qualité de représentants des présidents des EPCI à fiscalité propre de moins de 60 000 habitants :*

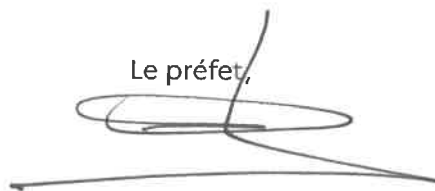
- M. Christophe BOUILLON, président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe,
- M. Gérard CHARASSIER, président de la Communauté de communes Yvetot-Normandie,
- M. Xavier LEFRANÇOIS, vice-président de la Communauté de communes Bray-Eawy,
- M. Éric PICARD, président de la Communauté de communes des 4 rivières,
- M. Franck RÉMOND, président de la Communauté de communes Campagne de Caux,
- M. Jean-Nicolas ROUSSEAU, président de la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville,
- M. Christian ROUSSEL, président de la Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle,
- M. Laurent VASSET, vice-président de la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral.

Article 2 – Le mandat des membres de la commission expirera au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 – La chambre du Sénat n’ayant pas encore désigné les deux sénateurs qui siégeront à la dite commission, les sièges restent temporairement vacants.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

